

## REPLISSAGE DE PISCINE

En référence au règlement 195 – 2008 Gaspillage d'eau potable, article 8

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE		
Adresse :	Lot :	Matricule :
<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/> REQUÉRANT* (Si autre que le propriétaire)	
Nom :	Nom :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	
* Une procuration écrite du propriétaire est requise si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble visé		

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> REPLISSAGE DE PISCINE
Dimension de la piscine :
Date de remplissage prévue :
Source du remplissage :
* Veuillez noter que vous n'avez pas besoin de permis pour le remplissage de votre piscine si celui-ci est effectué entre le vendredi 23 h et le dimanche 23 h.

SIGNATURE	DATE

MERCI DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE À [TRAVAUXPUBLICS@ST-FELIX-DE-VALOIS.COM](mailto:TRAVAUXPUBLICS@ST-FELIX-DE-VALOIS.COM) OU DE LE DÉPOSER À LA MAIRIE DURANT LES HEURES D'OUVERTURE.

L'ÉMISSION DE CES PERMIS EST SANS FRAIS.

### AVIS D'INTERDICTION

En cas de sécheresse, d'urgence, de bris d'aqueduc ou d'incendie, tout usage d'eau potable peut être complètement prohibé à l'extérieur d'un bâtiment, le directeur des Travaux publics ayant l'autorité nécessaire pour en aviser la population, le cas échéant. Le conseil municipal doit toutefois sanctionner ladite prohibition lors de la séance subséquente.